

COMMUNE DE PONT-DE-RUAN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Février 2021

Membres afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice : 15	Présents 12
Procuration	00
Votes : Pour 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Convocation	
le 12/02/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle DUVAULT, Maire.

Présents : Mme DUVAULT Michelle, M. CARCAILLON Michel, M. MEAUX Frédéric, Mme RAVEL Marie-Suzanne, Mme NIVEAU Béatrice, Mme GARCIA Jocelyne, M. AUBECQ Nicolas, Mme BIGOT Karen, M. BONNEAU Régis, M. DOS ANJOS Filipe, LEROUVREUR Thierry, Mme PAQUE Gaëlle.

Absents excusés : M. DUMESNIL DU BUISSON Stéphane, Mme AUBECQ Joëlle, M. GELÉ Stéphane
Madame BIGOT Karen a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par la présentation par Monsieur MEAUX Frédéric du contenu du futur site internet de la Commune.

Ce site permettra de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les différentes collectivités.

Il donnera la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune, faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprises, associations ...), faire connaître au public l'offre culturelle et sportive de la commune.

2021/02-01 : ENGAGEMENT ET PAIEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT PERIODE PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU BUDGET 2021

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget pour l'année en cours, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité présente un réel intérêt pour la commune et pour ses créanciers, car elle permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget primitif. Plusieurs dépenses pourraient être engagées, en urgence, avant le vote du budget principal.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé au conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020, avant le vote du budget 2021, dans les conditions suivantes :

- Chapitre 20 : crédits ouverts en 2020 : 5 600.00 € soit une autorisation maximale d'engagement avant le vote du budget 2021 de 1 400.00 € (25 %).

- Chapitre 21 : crédits ouverts en 2020 : 250 370.06 € soit une autorisation maximale d'engagement avant le vote du budget 2021 de 62 592.51 € (25 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime,

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget 2021 avant le vote du Budget Primitif 2021 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2020 conformément aux dispositions ci-dessus,

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2021/02-02 : FONDS DE CONCOURS PROJET TOURISTIQUE – ANIMATION MOULINS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI - a décidé d'apporter un soutien financier aux investissements des communes membres au travers d'un fonds de concours tourisme.

L'objectif de cette démarche est d'accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement touristique et la mise en valeur du patrimoine.

Considérant que la commune de PONT-DE-RUAN souhaite redynamiser l'ensemble du site de la Maison du Meunier, Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter le concours de la CCTVI.

Le taux de l'aide retenu par la CCTVI est de 50 % des dépenses, sur une base plafonnée à 15 000,00 € par opération.

Le projet consiste en l'acquisition de mobilier (tables, chaises et bancs) et d'un petit chalet en bois pour la création d'un point accueil en extérieur pour les touristes et les randonneurs.

Cet espace peut être également une étape sur l'itinéraire de la piste cyclable de l'Indre à Vélo.

L'organisation d'animations éphémères autour de la Meunerie est en prévision.

Considérant que cette opération est conforme au règlement d'attribution du fonds de concours tourisme, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquiescer au cours de l'année 2021 du mobilier extérieur à installer aux abords de l'Indre et de la Maison du Meunier,

- charge Madame le Maire de déposer auprès des services de la CCTVI un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours Tourisme, pour un montant de 7 479.57 € H.T.,

- dit que les crédits seront inscrits au budget 2021,

- approuve le plan de financement ci-dessous, et confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer les documents afférents au présent dossier,

Désignation	Montant	Ressources	Montant
Mobilier Extérieur	5 372.07 €	Fonds Concours Tourisme CCTVI	3 739.78 €
Chalet bois	2 107.50 €	Autofinancement	3 739.78 €
Total HT	7 479.57 €	Total	7 479.57 €
TVA 20 %	1 495.91 €	Fonds propres TVA	1 495.91 €
Montant Total TTC	8 975.48 €		8 975.48 €

2021/02-03 – RYTHMES SCOLAIRES – ORGANISATION SEMAINE A 4 JOURS

Madame le Maire rappelle le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce décret permet à l'inspecteur d'académie, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures hebdomadaires d'enseignement sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Par délibération, en date du 07 Novembre 2017, le Conseil Municipal, avait opté pour le retour de la semaine scolaire à 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018, pour une période de 3 ans.

La dérogation ainsi obtenue arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire.

Madame le Maire fait part à l'assemblée, que dans sa séance du 18 Février dernier, les membres du Conseil d'Ecole ont confirmé leur volonté de renouveler la semaine scolaire de 4 jours.

Un sondage auprès des parents a également été réalisé, et il en ressort que 96 familles souhaitent conserver la semaine de 4 jours et 3 familles seulement souhaitent le retour de la semaine scolaire à 4,5 jours.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de renouveler à la rentrée de septembre 2021, l'organisation scolaire sur une semaine de 4 jours d'enseignement, selon les horaires scolaires suivants :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : de 8 h 30 à 12 h00 et de 14 h 00 à 16 h 30.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- décide de renouveler dès la rentrée de septembre 2021, l'organisation scolaire sur une semaine de 4 jours d'enseignement, et selon les horaires scolaires mentionnés ci-dessus.

- donne pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2021/02-04 – APPROBATION DU NOUVEAU LOGO

Monsieur Frédéric MEAUX expose à l'assemblée qu'un travail de réflexion sur le renouvellement du logotype de la Commune (plus couramment appelé logo) a été mené avec Monsieur Pierre JOSSE, le prestataire en charge de la création du site internet.

La Commune de PONT-DE-RUAN est déjà doté d'un logo crée en 1994, et M. MEAUX précise qu'il serait bon de le moderniser tout en conservant la thématique principale qu'il symbolise, l'eau.

La création du site internet a donc été l'occasion de moderniser le logo actuel et de renforcer la cohérence avec ce nouvel outil de communication de la commune.

Le montant de cette prestation est de 405.00 € H.T.

Le nouveau logo se présente donc ainsi :



Il retranscrit donc des éléments suivants : l'eau, l'air et l'environnement naturel, sans oublier une roue de Moulin. Les 3 fleurs de lys blanches évoquent la Sainte Trinité (l'église).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le nouveau logo présenté et accepte le devis,
- autorise à le déployer sur les supports de communication de la Commune.

2021/02-05 – INSCRIPTION DE LA COMMUNE A L'APPLICATION PANNEAUPOCKET

Madame le Maire présente l'application mobile PanneauPocket qui permettra d'informer les habitants de l'actualité de la Commune (informations pratiques, annonces d'évènements, d'animations ...).

Cette application permet aussi à la collectivité de diffuser en temps réel des messages de prévention, d'alertes et des messages ponctuels (cambriolages, météo, accidents ...).

Le coût de l'abonnement à PanneauPocket est de 350,00 € TTC par an. Il comprend la création d'un espace pour la commune, l'accès personnalisé jusqu'à 3 ou 4 personnes pour la saisie des informations à diffuser, l'utilisation du service et de la plateforme web pour un nombre de messages illimité, une formation téléphonique, la maintenance informatique et l'envoi de documents de communication.

Madame le Maire précise que cette application s'installe simplement sur un téléphone et adresse à chaque habitant, l'ayant téléchargée, une notification lors de l'arrivée d'un message de la Mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la souscription à l'offre PanneauPocket pour un abonnement annuel de 350,00 € TTC.

Les crédits seront inscrits au Budget 2021 de la commune (article 611).

2021/02-06 : OPPOSITION A LA PRISE DE COMPÉTENCE PLUi PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE

Madame le Maire informe l'assemblée que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoyait la prise de compétence PLUi au 27 mars 2017 par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

En 2017, la Communauté de Communes s'y est opposée en activant la minorité de blocage.

Avec un renouvellement municipal et intercommunal en 2020, la prise de compétence est automatique au 1^{er} juillet 2021.

Il est possible de s'y opposer de nouveau en activant la minorité de blocage :

- délibérations des communes avant le 30 Juin 2021,
- au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population.

La prise de compétence impliquerait :

- l'élaboration, les modifications et la gestion des documents d'urbanisme,
- l'exercice du Droit de Préemption Urbain,
- l'élaboration et la gestion du Règlement Intercommunal de Publicité,
- la conduite des procédures des Sites Patrimoniaux Remarquables.

La délivrance des autorisations et l'instruction des autorisations d'urbanisme resteraient de la responsabilité des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la mise en œuvre d'un PLUi implique préalablement un travail d'échange et de partage sur un diagnostic et la détermination d'enjeux en matière d'aménagement du territoire.

Considérant que ce travail pourrait se faire en concomitance avec les travaux de révision du SCOT de l'agglomération tourangelle.

Ainsi que ce cela a été présenté en Bureau Communautaire du 05 novembre 2020, Madame le Maire propose au conseil municipal de s'opposer, s'il le souhaite, à la prise de compétence de plein droit en matière de PLUi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à compter du 1^{er} Juillet 2021.

Vu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer contre la prise de compétence de plein de droit, relative au PLUi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à compter du 1^{er} Juillet 2021.

2021/02-07- CRÉATION COMMISSION COMMUNALE P.L.U.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'article L 2121-22 du code Général des Collectivités Territoriales qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Madame le Maire propose la création d'une commission communale « Plan Local d'Urbanisme – P.L.U – » pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une modification ou d'une révision du PLU.

Madame le Maire précise que le nombre de membres n'est pas fixé réglementairement. Elle peut être composée soit d'une émanation du conseil municipal, soit de l'ensemble des conseillers municipaux. Ce choix est laissé à la commune, selon les disponibilités et le souhait des élus.

Cette commission doit engager une réflexion à moyen et à long termes du P.L.U afin de préparer le futur de la commune en matière d'urbanisation.

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Locales, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide que la commission P.L.U sera composée de tous les membres du conseil municipal.

2021/02-00 - QUESTIONS DIVERSES

- **GESTION ET ENTRETIEN DES STRUCTURES DU STADE DE FOOTBALL**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre – CCTVI- a accepté de prendre en charge les frais d'installation de la pompe du futur forage prévu au stade William LAMBERT, pour un montant de 11 300.00 € H.T.

En ce qui concerne la construction des vestiaires, une subvention de 10 000,00 € sollicitée auprès de la FFF, en mars 2013, par l'ex SIVOM de la Vallée du Lys n'a jamais été accordée.

Cette subvention a malgré tout été inscrite au budget 2019 du SIVOM de la Vallée du Lys et votée par les membres adhérents, mais vu le passif de ce dossier, resté sans suite, à l'évidence elle ne sera jamais attribuée à la commune de PONT-DE-RUAN.

Madame le Maire précise donc que le montant de cette subvention, non attribuée au SIVOM de la Vallée du Lys et correspondant à 10 000,00 €, soit partagée entre les 4 communes membres, à hauteur de 2 500 € chacune (ARTANNES-SUR-INDRE, SACHÉ, THILOUZE et PONT-DE-RUAN).

Monsieur LEROUVREUR Thierry a effectué un état des lieux des vestiaires et il a constaté diverses malfaçons dans la construction qui engendrent des fissures, des infiltrations sur le bâtiment. L'architecte qui a suivi le chantier à l'époque a été sollicité pour rendre des comptes car malgré ces dysfonctionnements l'attestation de garantie de l'achèvement des travaux a été délivrée.

Monsieur LEROUVREUR précise que le SIVOM de la Vallée du Lys n'avait pas souscrit d'assurance dommages-ouvrages pour la construction des vestiaires.

Il est urgent de mettre en demeure, au titre de la garantie décennale, les entreprises attributaires du marché de travaux de réparer les défauts de construction.

Monsieur LEROUVREUR conçoit que la commune de PONT-DE-RUAN possède désormais un patrimoine supplémentaire d'une valeur de 750 000,00 €, avec 3 hectares de terrains, mais ce transfert ne doit pas être un gouffre financier.

Monsieur DOS ANJOS Filipe précise que les vérifications périodiques des installations électriques et des extincteurs sont à prévoir

- **AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE**

Monsieur CARCAILLON Michel informe l'assemblée que les travaux d'aménagement sécuritaire ont été réalisés (déplacement des bacs à fleurs, modification des places de stationnement des véhicules, zone 30 – Rue Saint Brice et Avenue de la Vallée du Lys).

Des critiques ont été formulées par des conducteurs qui empruntent ces voies, mais le constat est clair, la vitesse des véhicules a été réduite.

Monsieur CARCAILLON propose de réunir fin mars la commission voirie pour poursuivre les raisonnements qui auront pour seul but la réduction de la vitesse des voitures en centre bourg : interdire la circulation des poids lourds, fluidifier la circulation dans le bourg, prévoir un comptage des véhicules, sens unique, déviations ...

Un dossier pour un aménagement d'ensemble devra être monté pour pouvoir prétendre à une subvention allouée au titre des amendes de police.

Madame GARCIA Jocelyne signale que des véhicules circulent sur le trottoir devant sa propriété, une balise devra être installée.

- **AUBERGE DES MOULINS**

Madame DUVAULT Michelle informe l'assemblée que le bâtiment de l'ancien Bar – Tabac, dépôt de pains « L'Auberge des Moulins » présente des caractéristiques de délabrement représentant un danger pour les passants et les riverains.

Une procédure de péril devra être engagée si le propriétaire n'effectue pas les réparations nécessaires pour mettre fin au péril.

Monsieur LEROUVREUR s'interroge sur le devenir de ce bâtiment et de la licence IV du bar.

- **CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE**

L'ADAC a commencé à travailler sur le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire par extension de l'Ecole du Tilleul.

Monsieur JAGOT, architecte de l'ADAC, souhaite rencontrer les membres de la commission en charge du dossier et Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France afin de rédiger, ensemble, un cahier des charges du futur bâtiment. Plusieurs scénarii devront être proposés.

Monsieur LEROUVREUR Thierry interpelle l'assemblée en signalant qu'à partir de 2022 une nouvelle réglementation thermique sera en vigueur et les prix des matériaux de construction risquent d'augmenter de 15 %. Pour ne pas subir ce surcoût, il est impératif de finaliser le dossier de construction en 2021.

- **MAISON DU MEUNIER – ABORDS DES MOULINS**

La commission tourisme a sollicité la CCTVI pour l'attribution d'une subvention allouée au titre de l'appel à projets touristiques des communes.

Afin de préparer l'accueil des touristes à la Maison du Meunier et afin d'organiser des animations aux abords des Moulins et pour redynamiser le site, il est nécessaire de faire l'acquisition de mobilier extérieur (tables, chaises et bancs).

Le montant prévisionnel de ces achats est de 7 480 € H.T subventionné à hauteur de 50 % par la CCTVI.

- **CIA - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ – CCTVI**

Les membres de la commune appelés à siéger au sein de la CIA à la CCTVI sont Monsieur BONNEAU Régis, titulaire, et Monsieur LEROUVREUR Thierry, suppléant.

- **AFFAIRES DIVERSES**

La parole est donnée aux conseillers municipaux – Tour de table :

- Monsieur CARCAILLON doit rencontrer le propriétaire de l'ancien magasin de fleurs, sis 13, Avenue de la Vallée du Lys afin d'envisager la réouverture d'un commerce sur la commune.

- Monsieur BONNEAU a assisté à la dernière réunion du SMICTOM et évoque l'augmentation future de la contribution à l'habitant en raison de la hausse des tonnages d'ordures collectés.

- Monsieur MEAUX Frédéric souhaite mettre en place des permanences élus le samedi matin pour venir en aide aux Ruanopontins qui souhaitent utiliser l'espace public numérique.

Les permanences sont ainsi déterminées : les 06 et 13 mars : DUVAULT Michelle, le 20 mars : BONNEAU Régis, le 27 mars : PAQUE Gaëlle, les 03 et 10 avril 2021: AUBECQ Joëlle.

- Monsieur MEAUX indique que l'installation du matériel pour l'équipement numérique d'une Classe Mobile (ordinateurs et tableau interactif tactile) à l'École du Tilleul est prévue le 03 mars prochain (coût de l'investissement 3 245 € H.T, subventionné à hauteur de 50 %).

Il précise également qu'il a récupéré des ordinateurs en don pour l'école.

Pour 2022, il est prévu de doter toutes les classes de l'école (soit 5 classes supplémentaires) d'un socle numérique pour un coût total de 17 500,00 € H.T subventionné à hauteur de 70 % dans le cadre du plan de relance. La demande de subvention est en cours.

Des travaux à la garderie périscolaire sont prévus, le placard central sera supprimé pour optimiser l'espace d'accueil.

- Monsieur LEROUVREUR Thierry informe que la coiffeuse PAM COIFFURE souhaite rénover la devanture de son salon

- Madame RAVEL annonce que la CCTVI met 2 véhicules à disposition des demandeurs d'emploi.

En lien avec l'association PISE, une auto-école sociale et solidaire se met en place pour les demandeurs d'emploi également.

Madame RAVEL a participé au groupe de travail « MONALISA » à la CCTVI qui a été constitué pour venir en aide aux seniors. La crise sanitaire a éclairé les situations d'isolement et a révélé des tissus de solidarité et de proximité. Il est donc nécessaire de mettre en lien l'offre et la demande.

La commission Culture de la CCTVI organise, dans le cadre de ses actions culturelles mises en place, une séance de cinéma en plein air sur PONT-DE-RUAN. Le film « ROXANE » sera projeté le 17 juillet 2021 dans la cour de l'école.

La commission Fleurissement a décidé d'installer des jardinières supplémentaires dans le village.

La séance est levée à 21 h 45

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	Mme	DUVAULT Michelle	
1 ^{er} Adjoint	M.	CARCAILLON Michel	
2 ^{ème} Adjoint	M.	MEAUX Frédéric	
3 ^{ème} Adjoint	Mme	RAVEL Marie-Suzanne	
C.M	Mme	GARCIA Jocelyne	
C.M	M.	AUBECQ Nicolas	
C.M	Mme	BIGOT Karen	
C.M	M.	BONNEAU Régis	
C.M	Mme	AUBECQ Joëlle	Absente excusée
C.M	M.	DU MESNIL DU BUISSON Stéphane	Absent excusé
C.M	Mme	NIVEAU Béatrice	
C.M	M.	DOS ANJOS Filipe	
C.M	Mme	PAQUE Gaëlle	
C.M	M.	LEROUVREUR Thierry	
C.M	M.	GELÉ Stéphane	Absent excusé